



Arrêté n°AR_052022
Crouy-Saint-Pierre le 14 avril 2022

Arrêté réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur voies communales et routes départementales à l'intérieur de l'agglomération.

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

Vu l'article L 2213-1 à L 2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à L 411-7,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant que les chantiers, qu'ils soient mobiles ou fixes, tels qu'ils sont définis aux articles 130 et 131 de l'instruction ministérielle susvisées, nécessitent l'application de mesures de restriction de circulation,
Considérant que des travaux pour le démontage du platelage routier du passage à niveau N°62 doivent être réalisés par l'entreprise S24 (Service Rail Route) du 21 avril 2022, 12 heures, au 22 avril 2022, 12 heures

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 21 avril 2022, 12 heures, au 22 avril 2022, 12 heures, toutes circulations routières et piétonnes est interdite au niveau du passage à niveau N°62 sis au 15, rue Alfred Bulard.

Article 2 : Toute autre restriction ou réglementation temporaire de la circulation n'entrant pas dans le champ d'application défini par l'article 1 devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 3 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Crouy Saint-Pierre.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire et ses adjoints, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Villers-Bocage et l'ensemble de ses personnels de la brigade de proximité de Picquigny, M. le directeur du Centre Départemental d'Exploitation Routière à Picquigny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise S2R représentée par Mme Océane Delcroix

Fait à Crouy-Saint-Pierre le 14 avril 2022

Pour le Maire
Denis CLÉRÉ

